

SEANCE DU 10 JUIN 2020

Présidence : M. BRESSY Dany

Présents : Mmes BOQUET CAGNEAUX FIORINA
Mrs BOURDON BRESSY CALLURA COLLEAUX MAQUART
PINTEAUX

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme BOQUET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ainsi composé et réuni au lieu ordinaire de ses séances approuve après lecture le Procès Verbal de la réunion du 28 mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Indemnités aux Adjoints
- Délégations au Maire
- Délégués des structures intercommunales
- Membres du CCAS
- Commissions communales
- Taux d'imposition 2020
- Remboursements de locations de salle
- Subventions aux associations
- Décisions modificatives

Le Conseil Municipal ainsi réuni :

N° 16/2020

Indemnités aux Adjoints

Madame BOQUET et Messieurs COLLEAUX, MAQUART, quittent la salle, Monsieur BRESSY, Maire, propose au conseil municipal de fixer, conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités aux 3 Adjoints, au taux maximal, soit 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, représentant 770.10 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- le taux des indemnités aux 3 Adjoints est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- les indemnités seront versées à compter du 28 mai 2020.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

ELUS	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal
1 ^{er} Adjoint	19.8 %
2 ^{ème} Adjoint	19.8 %
3 ^{ème} Adjoint	19.8 %

N° 17/2020
Délégations
au Maire

Monsieur BRESSY, Maire, ayant quitté la salle, Monsieur COLLEAUX, 1^{er} Adjoint, prend la Présidence et propose au conseil municipal d'attribuer, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations au Maire. Monsieur le Maire précise que les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire sont consenties dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Il ajoute, d'une part que les décisions seront prises, au minimum, en concertation avec les adjoints et d'autre part, que les décisions prises dans le cadre des délégations seront rapportées au conseil municipal suivant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, charge le Maire pour la durée de son mandat :

- De procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant maximum de 200 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités du sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros.
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

N° 18/2020

Délégués des structures

intercommunales

Le Maire, après avoir dressé la liste des organismes extérieurs auxquels appartient la commune, propose de désigner les représentants de la commune au sein de ces structures.

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués dans les structures intercommunales :

SIAEP

De la Source d'Aouste Nord

4 titulaires : M. BRESSY Dany
M. COLLEAUX Jean-Claude
M. CALLURA Alessandro
Mme BOQUET Nathalie

4 suppléants : M. MAQUART Alain
M. PINTEAUX Laurent
M. BOURDON David
Mme CAGNEAUX Caroline

Syndicat des Pothées

1 titulaire : M. MAQUART Alain
1 suppléant : M. PINTEAUX Laurent

Fédération Départementale d'Energies
des Ardennes

1 titulaire : M. CALLURA Alessandro
1 suppléant : M. COLLEAUX Jean-Claude

Syndicat Mixte du Parc
Naturel Régional des Ardennes

1 titulaire : M. CALLURA Alessandro
1 suppléant : Mme FIORINA Chantal

Fédération nationale des Communes
Forestières

1 titulaire : M. PINTEAUX Laurent
1 suppléant : M. BRESSY Dany

Correspondant défense

1 titulaire : M. COLLEAUX Jean-Claude

N° 19/2020

Membres du CCAS

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale de Maubert-Fontaine dont le Président est Monsieur BRESSY, Maire :

- membres élus : Madame FIORINA Messieurs COLLEAUX CALLURA BOURDON

Les autres membres extérieurs au nombre de 4, seront nommés par le Maire après respect des règles de publicité.

N° 20/2020
Commissions
communales

Le conseil municipal nomme les commissions communales et précise que Monsieur BRESSY Dany, Maire, est Président de droit de toutes ces commissions :

- **Finances :**

CALLURA Alessandro COLLEAUX Jean-Claude BOQUET Nathalie

- **Travaux :**

CAGNEAUX Caroline CALLURA Alessandro COLLEAUX Jean-Claude MAQUART Alain BOQUET Nathalie

- **Communication :**

BOQUET Nathalie CAGNEAUX Caroline CALLURA Alessandro

- **Appel d'offres et ouverture des plis**

Président : BRESSY Dany

Titulaires : BOURDON David CALLURA Alessandro COLLEAUX Jean-Claude MAQUART Alain

Suppléants : BOQUET Nathalie CAGNEAUX Caroline FIORINA Chantal PINTEAUX Laurent

- **MAPA**

Président : BRESSY Dany

Titulaires : BOURDON David CALLURA Alessandro COLLEAUX Jean-Claude MAQUART Alain

Suppléants : BOQUET Nathalie CAGNEAUX Caroline FIORINA Chantal PINTEAUX Laurent

- **Cimetière :**

COLLEAUX Jean-Claude FIORINA Chantal

- **Commission de contrôle de la liste électorale :**

Président : BRESSY Dany

Conseiller : COLLEAUX Jean-Claude

- **Manifestations-Réceptions:**

BOQUET Nathalie CALLURA Alessandro COLLEAUX Jean-Claude FIORINA Chantal

• **Liens associatifs :**

BOURDON David CALLURA Alessandro FIORINA Chantal

N° 21/2020

**Taux d'imposition
2020**

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21 %

N° 22/2020

**Remboursements
Locations de salle**

Monsieur le Maire donne lecture de 2 demandes de remboursement de locations de salle :

- Annulation du 30 mai pour cause de COVID et annulation du 12 septembre pour cause d'annulation de mariage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rembourser la somme de 480 € à Madame Launoy
- De rembourser la somme de 250 € à Madame Thiebeaux

N° 23/2020

**Subventions aux
associations**

Le conseil municipal vote les demandes de subventions pour l'année 2020, comme suit :

• Familles Rurales	2 400 €
• SPA de Cliron	100 €
• Foyer Maubérien	1 850 €
• Football Club de Maubert	1 900 €
• CCAS	8 000 €
• Secours Catholique	200 €

N°24/2020

**Décisions
modificatives**

A la demande de la Trésorerie de Rocroi, afin de corriger les arrondis, le conseil municipal prend les décisions modificatives suivantes :

001D = -0.75 €

002R = -1.38 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

